

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 21</i>	<i>25</i>	<i>3</i>	<i>1</i>

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Jean ISNARD, M. Joël HAYET, Mme Nathalie MOUTON, M. Christophe BARDIN, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, Mme Anne COULONGES, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, M. Michel MASSA, Mme Magalie BRETON, M. Sébastien NEGRIN, M. Alexis PEYROUSE, Mme Capucine FROC, M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Catherine LEFERME, M. Jean-Luc PONTILLON ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Guillaume PICOT ayant donné pouvoir à Mme Capucine FROC, M. Jean-Marie MICHEL ayant donné pouvoir à Mme Anaïs RAMBAUD.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 25 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Mme Anaïs RAMBAUD revient sur la question n° 2, relative au règlement intérieur du conseil municipal. Elle conteste les propos du Maire retranscrits en page 3, selon lesquels « la loi impose un espace proportionnel - l'opposition représentant 4 voix sur 29 - soit 1/6 de page ». Elle indique que, selon elle, cette affirmation est erronée, la loi n'imposant pas cela et protégeant le droit des conseillers municipaux de l'opposition.

M. le Maire répond qu'il existe, sur ce point, deux lectures bien différentes d'un même texte.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 avec 24 voix pour et 4 voix contre (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, que le conseil arrête.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Candidat : M. Jean-Philippe ALTAYRAC

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne..... 28 ;
- abstentions 0 ;
- bulletins blancs 0 ;
- bulletins nuls 0 ;
- suffrages exprimés..... 28 ;
- majorité absolue..... 15.

A obtenu :

- M. Jean-Philippe ALTAYRAC 28 voix.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

Mme Anaïs RAMBAUD informe M. le Maire que les quatre conseillers municipaux appartenant au groupe d'opposition se déclarent entièrement disposés à assurer la fonction de secrétaire de séance lors des réunions du conseil municipal.

M. le Maire prend acte de cette déclaration.

M. Christian BERGES présente les questions n° 2 et n° 3.

2. Budget primitif 2026 - Décision modificative n° 2

Une nouvelle décision modificative se révèle nécessaire en section de fonctionnement du budget 2026 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 1 000 € au compte 65315 « Formation » équilibré par une recette supplémentaire de 1 000 € au compte 75888 « Autres »,
- Diminution des recettes inscrites de 5 000 € au compte 744 « FCTVA » équilibré par une recette supplémentaire de 5 000 € au compte 75888 « Autres »,

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 10 000 € au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » équilibré par une recette supplémentaire de 10 000 € au compte 75888 « Autres »,
- Inscription d'un crédit nouveau de 2 500 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » équilibré par une recette supplémentaire de 2 500 € au compte 75888 « Autres ».

M. Christian BERGES rappelle que le compte 75888 « Autres » constitue un compte « fourre-tout » destiné à enregistrer les recettes qui ne peuvent être imputées ailleurs, notamment les indemnités d'assurance. Le budget primitif prévoyait une inscription de 10 000 € sur ce compte. Compte tenu des nombreuses recettes perçues au titre des contrats d'assurance du personnel (accidents de travail et autres sinistres), il est proposé d'ajouter 18 500 € supplémentaires, correspondant aux remboursements effectivement reçus.

Il apporte ensuite des précisions concernant l'inscription de 1 000 € au compte « Formation ». Cette dotation résulte de l'obligation de disposer de crédits de formation équivalents à 2 % des indemnités versées aux élus.

S'agissant de la section de fonctionnement, M. Christian BERGES indique qu'une diminution de 5 000 € est constatée par rapport aux prévisions initiales concernant le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Mme Anaïs RAMBAUD s'interroge sur la nature de l'inscription d'un crédit supplémentaire de 10 000 € au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » équilibré par une recette supplémentaire de 10 000 € au compte 75888 « Autres ».

M. Christian BERGES réitère ses explications introductives en indiquant que le décompte des dépenses et recettes concernées s'équilibre à 18 500 €, ce qui justifie l'ajustement budgétaire présenté.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

3. Admission en non valeur et créances éteintes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Malgré l'ensemble des moyens mis à disposition, dans l'hypothèse où les créances restent irrécouvrables, le Comptable Public établit une liste à destination de l'assemblée délibérante comprenant des admissions en non valeur et des créances éteintes.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

Les admissions en non valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il peut notamment s'agir de créances inférieures au seuil de recouvrement fixé à 100 € par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé que cette admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur dans la situation où le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail est précisé ci-dessous :

- Titre 1095 - Exercice 2024 : Sedat A. pour des impayés périscolaires d'un montant de 0,70 centimes d'euros,
- Titre 1378 - Exercice 2024 : Lisa M. correspondant à des droits de place du marché hebdomadaire pour un montant de 19,98 €,
- Titre 602 - Exercice 2022 : Huguette R. correspondant à un reliquat de frais de portage de repas d'un montant de 0,10 €,
- Titre 1031 - Exercice 2024 : Christiane M. correspondant à un reliquat de frais de portage de repas d'un montant de 0,60 €,
- Titre 261 - Exercice 2023 : Edmond D. correspondant à un reliquat de frais de portage de repas d'un montant de 0,40 €,
- Titre 553 - Exercice 2022 : Jacqueline A. correspondant à un reliquat de frais de portage de repas d'un montant de 0,20 €,
- Titre 378 - Exercice 2023 : Vincent C. correspondant à un reliquat de frais de portage de repas d'un montant de 0,08 €.

Le total des admissions en non valeur s'élève à 22,06 €.

Les créances éteintes sont en revanche définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés. Ces créances sont annulées sur décision judiciaire et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Le détail est précisé ci-dessous :

- Rôle 2-19 - Exercice 2024 : SASU AGORA PUBLICITE pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 408,00 €,
- Rôle 2-21 - Exercice 2025 : SASU AGORA PUBLICITE pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 427,20 €,

Le total des créances éteintes s'élève à 835,20 €.

Le total de l'ensemble des créances s'élève donc à 857,26 €.

M. Christian BERGES indique que les admissions en non valeur et les créances éteintes constituent des opérations habituelles dans la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il souligne que les montants concernés sont extrêmement faibles. La première partie regroupent les titres dont le montant est inférieur au seuil de recouvrement. La seconde partie concerne des titres totalement irrécouvrables car la société débitrice n'existe plus.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

M. Laurent DAQUAI présente la question n° 4.

4. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La commune, quant à elle, assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO, sise 50 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

Adoptée à l'unanimité.

5. Subvention au titre de l'année 2026 - Association COMMUNES SOLIDAIRES SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

Par délibération n° 2 du 23 mai 2024, la commune a adhéré à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

L'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU » est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle regroupe exclusivement des collectivités locales et a pour objet

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

Il est proposé de verser à cette association une subvention de 200 € correspondant à la cotisation pour l'année 2026.

M. le Maire rappelle la volonté de la commune, partagée avec d'autres collectivités confrontées à la même difficulté, d'amender la loi relative à la carence en logements sociaux. Il souligne que cette législation présente, selon lui, un caractère injuste, dans la mesure où elle s'applique de manière rétroactive à l'ensemble du développement historique de la commune. Celle-ci a connu une croissance à une époque où la question du logement social n'était pas une priorité nationale, bien que la commune ait engagé des actions en la matière avant même la mise en place de la loi et de son dispositif de pénalités. Il estime que la situation actuelle est subie et résulte d'un constat de fait. A ce titre, la loi devrait être réexaminée.

M. Michel MERINDOL rappelle le vote contre exprimé par les élus de l'opposition lors de l'adhésion de la commune à cette association. Il rappelle que, selon son groupe, la loi SRU, dans sa rédaction actuelle, demeure une loi nécessaire et intéressante pour l'ensemble des communes.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 voix contre (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

Mme Christel FROC présent la question n° 6.

6. Subvention supplémentaire à l'Association La Boule du Forum

Par délibération n° 37 du 16 avril 2026 a été attribuée à l'Association La Boule du Forum une subvention d'un montant de 1 600 € visant à couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

L'Association a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € visant à couvrir les frais occasionnés à l'occasion d'un tournoi organisé lors de la fête votive 2026.

Il est proposé d'attribuer à l'Association La Boule du Forum une subvention supplémentaire de 300 € visant à couvrir une partie des frais occasionnés par l'organisation de ce tournoi occasionnel.

Mme Anaïs RAMBAUD si l'association n'a pas des réserves financières, susceptibles de lui permettre de prendre en charge l'organisation de l'évènement.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

M. le Maire répond qu'un nombre significatif d'associations de la commune disposent effectivement de réserves. Il précise toutefois que, lorsque les associations organisent un évènement présentant un intérêt communal et contribuant aux animations portées par la collectivité, la commune choisit d'attribuer une subvention complémentaire.

Il rappelle que cette pratique est déjà de mise pour les Journées du patrimoine, le Festi'Country, ou certains clubs sportifs, notamment de boxe lorsqu'ils organisent des galas exceptionnels.

M. le Maire souligne que la commune intervient chaque fois que l'évènement met en valeur et agrmente les animations municipales, tout en respectant des critères d'attribution. Il précise que le montant des subventions varie selon la nature et la destination de l'action soutenue.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente les questions n° 7 à n° 11.

7. Participation communale en faveur de l'O.G.E.C. Sancta Maria pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2025 / 2026

En raison de la fréquentation de l'institution « O.G.E.C. Sancta Maria » par de jeunes anglois et en vue de couvrir les frais de fonctionnement de ces derniers, il est proposé le versement à l'Association d'une participation financière de 102 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Le montant de la participation communale à verser à l'O.G.E.C. Sancta Maria pour le 3ème trimestre de l'année scolaire considérée s'établirait à 6 732 € pour 66 élèves inscrits (16 enfants inscrits en maternelle et 50 enfants inscrits en élémentaire).

Mme Catherine BUNEL réitère la question qu'elle avait déjà posée lors des votes concernant les 1^{er} et 2^{ème} trimestres, à savoir si une convention a été signée avec l'O.G.E.C. Sancta Maria. Elle rappelle qu'en l'absence de convention, la participation demeure une subvention volontaire, ce qui place la collectivité hors cadre légal. Elle indique ne pas remettre en cause le principe de la participation mais souligne qu'elle doit être formalisée dans un cadre juridique clair, par la signature d'une convention.

M. le Maire répond que la collectivité fera ce qu'il est nécessaire de faire. Il reconnaît que, pour l'instant, ce sujet n'est pas prioritaire au regard des nombreux sujets à aborder. Il précise que les services analyseront la situation et indiqueront s'il existe une nécessité juridique de formaliser la convention. Si cette nécessité est confirmée, la convention sera établie. Il ajoute que le dispositif fonctionne depuis longtemps sans difficulté particulière, même si la formalisation n'est pas pleinement conforme.

Mme Catherine BUNEL insiste sur le fait que l'usage ne prévaut pas sur la loi. Elle rappelle qu'il s'agit d'une question de rigueur budgétaire, nécessitant une inscription claire.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

M. Christian BERGES indique que, selon le droit unitaire, une convention doit être établie avec une association lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Mme Catherine BUNEL exprime son désaccord sur ce point et annonce qu'elle transmettra les données dont elle dispose.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 voix contre (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD)

8. Règlement intérieur des garderies périscolaires et des études surveillées - abrogation à compter du 6 juillet 2026

Par délibération n° 12 du 27 juin 2024, a été arrêté le règlement intérieur des garderies périscolaires et des études surveillées.

Le système actuel permet, d'une part, d'acheter du crédit temps (montant libre), et d'autre part, de réserver les créneaux de garderie souhaités. Le crédit temps est alors décompté lors du pointage des heures d'arrivée et de départ en garderie par les agents de surveillance. Ce système ne permet pas d'anticiper le nombre d'enfants inscrits dans la mesure où la pré-réservation, même si elle est inscrite comme obligatoire, n'est pas suffisamment effectuée par l'ensemble des familles.

En raison d'une démarche d'amélioration du système de réservation des créneaux de garderie visant à :

- anticiper et sécuriser la présence des enfants ;
- simplifier la démarche pour les familles ;
- simplifier la démarche administrative ;
- permettre un meilleur recouvrement ;

il est proposé d'abroger, à compter du 6 juillet 2026, le règlement arrêté par la délibération susmentionnée.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

9. Règlement intérieur des garderies périscolaires et des études surveillées - adoption à compter du 6 juillet 2026

Par délibération n° 8 du présent conseil a été proposée l'abrogation du règlement intérieur des garderies périscolaires et des études surveillées adopté par la délibération n° 12 du 27 juin 2024.

En raison d'une démarche d'amélioration du système de réservation des créneaux de garderie visant à :

- anticiper et sécuriser la présence des enfants ;

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

- simplifier la démarche pour les familles ;
- simplifier la démarche administrative ;
- permettre un meilleur recouvrement ;

il est proposé d'adopter, à compter du 6 juillet 2026, le nouveau règlement intérieur des garderies périscolaires et des études surveillées, conformément au document joint.

Mme Catherine BUNEL souhaite clarifier la notion de facilitation et de simplification pour les familles. Elle indique que le passage à une réservation obligatoire peut effectivement simplifier l'organisation des services, mais qu'il s'accompagne d'une majoration de 30 % en cas de non-réservation.

Elle souligne que cette évolution constitue une contrainte importante pour certaines familles, notamment celles dont les horaires professionnels sont fluctuants ou imprévisibles. Elle demande s'il est prévu des marges de tolérance pour les imprévus de dernières minutes, une période de rodage, ou si le dispositif sera appliqué strictement dès la rentrée. Elle demande également si les parents d'élèves ont été associés à la réflexion.

M. le Maire répond que le système sera mis en place dès la rentrée.

Mme Monique HOFFMANN précise que l'objectif essentiel n'est ni la majoration, ni la simplification pour les services. L'objectif premier est la sécurisation des enfants. La commune doit impérativement savoir quels enfants restent en garderie le soir. Elle rappelle que, jusqu'à présent, un certain flou subsistait, créant des situations contraignantes et potentiellement dangereuses. Elle confirme que les parents ont été consultés. Elle reconnaît que le dispositif constitue une contrainte, mais précise qu'ils disposent d'un délai d'inscription jusqu'à la veille.

M. le Maire ajoute que les informations essentielles à maîtriser sont où se trouvent les enfants et combien ils sont. Il rappelle que des normes strictes d'encadrement s'appliquent et que, en cas d'incident, la responsabilité de la commune serait pleinement engagée. Il souligne que, dans un contexte où « tout le monde est très procédurier », ce système est devenu une nécessité, même si une organisation plus souple aurait été préférable.

Mme Catherine BUNEL propose que la commune mette en place un véritable système de périscolaire, ce qui éviterait les difficultés liées au fonctionnement de la garderie.

M. le Maire indique que la commune propose un périscolaire de dépannage, mais ne souhaite pas développer une éducation parallèle. Il rappelle que des associations assurent également des relais complémentaires.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

10. Tarifs de prestations de garde des enfants scolarisés - modificatif

Par délibérations n° 5 du 29 août 2017 et n° 18 du 14 décembre 2017, modifiées par délibération n° 6 du 14 septembre 2023 ont été adoptés les tarifs des prestations de garde des enfants scolarisés. Le système dématérialisé mis en place au 1^{er} septembre 2023 permet aux usagers d'acheter une heure de garde pour 1 € qui pourra être décomptée au quart d'heure.

En raison de la modification du fonctionnement de réservation des temps de garderie, il convient de modifier les tarifs selon les modalités suivantes :

- Achat de créneaux de garderie par demi-heure, au tarif de 0,50 centimes d'euros ;
- Majoration de 30 % du tarif en cas de garderie sur un créneau non réservé.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

11. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail - académie de Montpellier - Renouvellement année 2026/2027

L'espace numérique de travail, parfois aussi appelé cartable électronique, est une plate-forme d'échanges qui rassemble tous les membres d'une communauté éducative d'un établissement scolaire ou universitaire, et leurs interlocuteurs au sein des académies et des collectivités. C'est le prolongement numérique de l'établissement, accessible 7 jours sur 7.

L'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et l'ensemble des personnels de l'établissement, peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives.

Chaque utilisateur se connecte en se rendant sur une page web spécifique, sur laquelle il entre son nom et son mot de passe. Il accède ainsi à des services de base, personnalisés en rapport avec son activité.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier afin de permettre à l'école primaire Jules Ferry, l'école primaire Dinardelles, et l'école maternelle Louis Pasteur de bénéficier de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail.

Cette convention prendrait effet à la date de sa signature et se terminerait le 1^{er} septembre 2027.

La participation financière annuelle de la commune s'élève à 41 € T.T.C. par école, soit un montant total de 123 € T.T.C.. Ce tarif comprend la mise à disposition du logiciel, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive et la fourniture de ressources pédagogiques.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

M. Christian BERGES présent les questions n° 12 à n° 14.

12. Création d'un emploi non permanent de technicien territorial

Par délibération n° 15 du 10 juillet 2025, modifiée par délibération n° 16 du 25 septembre 2025, afin de permettre la continuité du service au sein du service du bureau d'études bâtiments, un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet a été créé, pour la période du 8 septembre 2025 au 7 septembre 2026.

Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire et afin d'assurer la continuité du service au sein des services techniques, il est proposé de renouveler la création d'un emploi non permanent de technicien territorial, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2026. Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14, du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 660.

M. Christian BERGES indique qu'il s'agit du technicien en charge du bâtiment. Il précise qu'en cas de réussite à un concours, sa situation professionnelle pourra être pérennisée.

Adoptée à l'unanimité.

13. Emplois dont les fonctions ouvrent droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire - Modificatifs 2026 n° 2

Par délibération n° 30 du 23 octobre 2007 modifiée, ont été définies les fonctions correspondant aux emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 pris en application de l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 instaurant une nouvelle bonification indiciaire en faveur des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ou des fonctions d'accueil exercées à titre principal.

Il convient de prendre en compte les avancements de grade inscrits au tableau annuel des avancements de l'année 2026 (2^{ème} semestre).

Il est donc proposé, avec effet au 1^{er} juillet 2026, de substituer, s'agissant des fonctions correspondant à l'emploi de Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants, l'emploi à temps complet d'attaché principal (identification interne B4) à l'emploi à temps complet d'attaché territorial (identification interne A1) ; la bonification mensuelle ainsi attribuée s'établirait à 30 points majorés.

M. Christian BERGES précise qu'il s'agit du Directeur Général des Services.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

14. Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale - Modificatif

Par délibération n° 15 du 19 décembre 2024 a été mis en place un nouveau régime indemnitaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les agents de police municipale de la commune qui relèvent, dans leur ensemble, du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

Conformément au décret n° 2024-614 du 28 juin 2024, le régime indemnitaire des policiers municipaux s'intitule : indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE).

L'ISFE se décompose en deux parts :

- une part fixe dont le pourcentage maximum est fixé par le décret ; pour les agents de police municipale (catégorie C), le taux maximum est de 30 % du traitement indiciaire à déterminer par le conseil municipal après avis du comité social territorial ;
- une part variable déterminée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ; pour les agents de police municipale (catégorie C), le plafond est de 5 000 € par an, dont 50 % peuvent être versés mensuellement (soit 208 € maximum) et 50 % en une fois par an (2 500 €).

Les taux de la part fixe mensuelle qui diffèrent selon les fonctions exercées, et les montants maximums des parts variables avaient été fixés dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025:

Fonctions de l'agent	Taux part fixe	Part variable mensuelle maximale	Part variable annuelle maximale
Responsable PM	27 %	208 €	2 500 €
Adjoint au responsable PM	25 %	208 €	2 500 €
Agent PM	22 %	208 €	2 500 €

Après les avis du comité social territorial du 18 juin 2026, il est proposé de modifier les taux de la part fixe mensuelle dans les conditions suivantes (les parts maximales restent inchangées) à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Fonctions de l'agent	Taux part fixe	Part variable mensuelle maximale	Part variable annuelle maximale
Responsable PM	28 %	208 €	2 500 €
Adjoint au responsable PM	26 %	208 €	2 500 €
Agent PM	23 %	208 €	2 500 €

M. Christian BERGES indique que, conformément à la délibération relative au RIFSEEP, il a été décidé d'accorder à l'ensemble des agents de la collectivité une revalorisation du régime indemnitaire. Il précise que, dans un contexte de gel de l'indice et afin de soutenir le pouvoir

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

d'achat des agents, une augmentation mensuelle de 30 euros a été appliquée à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il ajoute que la situation est différente pour les policiers municipaux, dont le régime indemnitaire relève d'un statut spécifique. Afin de leur garantir un niveau de revalorisation équivalent, il a été décidé de procéder à une augmentation d'un point de l'indemnité dont ils bénéficient.

Adoptée à l'unanimité.

15. Charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone

Par délibération n° 10 du 19 septembre 2019 a été adoptée la charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone.

Certaines évolutions, notamment s'agissant des adresses mail nominatives, nécessitent une mise à jour de ce document (cf. pièce jointe).

Lors de la séance du 18 juin 2026, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable sur ce projet de charte mise à jour.

Aussi, il est proposé d'adopter la charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone mise à jour.

M. le Maire précise que la charte a été principalement modifiée afin d'attribuer une adresse électronique nominative à chaque agent. Jusqu'à présent, les agents ne disposaient pas d'adresses professionnelles nominatives, et au regard des informations à leur transmettre ainsi que des échanges nécessaires, il est apparu indispensable de créer ces adresses. Il ajoute que, de ce fait, certaines mesures doivent être communiquées aux agents concernant la sécurité des systèmes informatiques.

Mme Anaïs RAMBAUD relève un point qu'elle juge incohérent dans la charte, concernant l'usage du téléphone. Il y est indiqué que « l'usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré », alors que les courriels sont considérés comme professionnels et que les supérieurs hiérarchiques prévoient de pouvoir les lire.

Elle indique avoir vérifié auprès de la CNIL si cette pratique était légale et estime que cela peut être litigieux. Elle souhaite connaître la manière dont la partie juridique du document a été rédigée, rappelant que « un message identifié comme personnel est considéré comme une correspondance privée et l'employeur doit respecter le secret. La violation du secret des correspondances est une infraction pénale ».

M. Christian BERGES rappelle que la CNIL prévoit effectivement cette protection, mais uniquement lorsque le courriel est clairement identifié comme « personnel ». Si le message n'est pas identifié comme tel, il est lisible par l'employeur.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

M. Anaïs RAMBAUD observe alors que cette précision n'apparaît pas dans la charte.

M. Christian BERGES informe que cette charte a été confirmée aux organisations syndicales lors du Comité Social Territorial (CST).

M. le Maire ajoute qu'en CST, le document a été lu par les responsables et les représentants du personnel, et qu'aucune remarque particulière n'a été formulée.

Mme Anaïs RAMBAUD indique qu'il serait souhaitable que les agents soient informés de cette précision.

M. le Maire confirme que les agents en seront informés, les représentants du personnel siégeant au CST étant chargés de diffuser l'information.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

16. Marché public de travaux - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne Poste - Attribution des lots n° 1 à 8

La commune a lancé une consultation pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne Poste dans le but d'en faire un espace polyvalent à vocation socioculturelle. Les prestations ont été réparties en 8 lots.

Après analyse des 36 propositions reçues dans le délai imparti, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Gros-oeuvre : ENVOL CONSTRUCTION pour un montant de 117 943,10 € H.T. soit 141 531,72 € T.T.C. ;
- Lot n° 2 - Plâtrerie : MATEU ET FILS pour un montant de 72 180 € H.T. soit 86 616,00 € T.T.C. ;
- Lot n° 3 - Carrelage : HOTE CARRELAGE pour un montant de 40 500,00 € H.T. soit 48 600,00 € T.T.C. ;
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures : PASCAL MENUISERIE pour un montant de 71 600,00 € H.T. soit 85 920,00 € T.T.C. ;
- Lot n° 5 - Electricité : CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 45 932,84 € H.T. soit 55 119,41 € T.T.C. ;
- Lot n° 6 - Plomberie, CVC : EGIS pour un montant de 51 725,00 € H.T. soit 62 070,00 € T.T.C. ;
- Lot n° 7 - Isolation thermique par l'extérieur : INDIGO BATIMENT pour un montant de 84 250,00 € H.T. soit 101 100,00 € T.T.C. ;
- Lot n° 8 - VRD : PROVENCE VRD pour un montant de 81 377,35 € H.T. soit 97 652,82 € T.T.C..

Le total des prestations s'élève ainsi à 565 508,29 € H.T. soit 678 609,95 € T.T.C..

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

Il est proposé d'autoriser la signature des documents afférents à l'attribution de chacun des lots aux entreprises énoncées ci-dessus.

M. le Maire rappelle que s'est tenue, dans l'après-midi même, une réunion de la commission d'aménagement du territoire, destinée à informer l'ensemble de ses membres des critères retenus pour le choix des entreprises intervenant dans le cadre de la rénovation du bâtiment de l'ancienne Poste.

Il indique que le montant proposé par les entreprises retenues est inférieur à l'estimation initiale, ce qui constitue un résultat favorable. L'estimation prévisionnelle s'élevait à 750 000 € T.T.C., tandis que le montant finalement obtenu est de 678 609,95 € T.T.C..

M. Michel MERINDOL souligne que, pour permettre aux conseillers municipaux de remplir pleinement leur rôle dans le cadre des appels d'offres, il serait souhaitable de disposer d'un délai raisonnable entre la réunion de la commission et celle du conseil municipal et de disposer des documents préalables, notamment le Rapport d'Analyse des Offres (RAO), aucun document n'ayant été remis lors de la commission.

Il précise que cette demande vise à renforcer la transparence, qu'il ne remet pas en cause puisqu'il était présent à la commission.

M. le Maire reconnaît que les délais ont été difficiles à tenir, ce conseil municipal étant le dernier avant la période estivale, ce qui explique le brièveté du calendrier.

Il rappelle qu'habituellement, aucune commission n'est organisée le jour même d'un conseil municipal, mais qu'il a été jugé préférable, dans ce cas, de tenir la commission en début d'après-midi afin que les conseillers puissent disposer des informations nécessaires, poser leurs questions et transmettre un retour à leurs collègues.

Concernant les documents, il précise que :

- l'analyse des offres est réalisée par les services et l'architecte en charge du dossier ;
- les critères examinés sont objectifs (prix, capacité à réaliser les travaux dans de bonnes conditions, moyens humains dédiés...) ;
- il n'est pas possible de transmettre l'intégralité des dossiers, notamment au regard du nombre de candidats (38 sur les différents lots).

Il indique toutefois être favorable à la transmission du RAO en version dématérialisée.

Mme RAMBAUD mentionne que plusieurs chambres régionales des comptes ont recommandé la mise en place d'une commission des marchés à procédure adaptée, afin de renforcer la transparence et l'utilité publique.

M. le Maire estime que la méthode actuellement mise en œuvre par la commune garantit une transparence totale, tout en restant plus simple que la procédure préconisée.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

Il considère que les systèmes normatifs français tendent à complexifier l'action publique et qu'il ne souhaite pas ajouter de contraintes supplémentaires. Il précise que M. Michel MERINDOL, présent à la commission, a reçu toutes les informations nécessaires.

Mme RAMBAUD déplore que, n'étant pas membre de la commission, elle ne dispose d'aucun document pour se prononcer lors du vote, même si elle a bénéficié d'un débriefing de M. Michel MERINDOL.

M. le Maire rappelle qu'il convient de déléguer et faire confiance aux collègues en charge du dossier. Il indique que les textes n'imposent pas la création d'une commission des marchés à procédure adaptée et qu'il n'est donc pas envisagé d'en instituer une.

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

M. le Maire déplore la position exprimée par M. Michel MERINDOL lors du vote, rappelant que ce dernier avait indiqué, en commission, que « tout était ok ».

17. Convention d'implantation d'une caméra de vidéoprotection

Afin de compléter le dispositif de vidéoprotection de l'avenue Jules Ferry, il est proposé d'implanter une caméra sur le support privé situé à l'entrée de la propriété sise 15 avenue Jules Ferry - 30133 LES ANGLES, enseigne « La Tonnelle ».

Cette caméra sera orientée de manière à ne filmer que le domaine public (voirie, espace public) et ne portera pas atteinte à la vie privée du Propriétaire, ni des tiers, conformément à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure.

La présente occupation est consentie et acceptée à titre gratuit de part et d'autre pour une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature, renouvelable tacitement par tranche de 5 ans, dans la limite de 3 renouvellements.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'implantation d'une caméra de vidéoprotection avec les propriétaires de l'établissement situé 15 avenue Jules Ferry.

M. le Maire précise que la commune doit conclure une convention avec un particulier, dans la mesure où l'installation d'une caméra nécessite l'utilisation d'un poteau situé sur une propriété privée. Cette implantation permettra de boucler l'ensemble du secteur, notamment le quartier de Bellevue et l'avenue Jules Ferry, dans le cadre du dispositif de vidéoprotection.

Mme Catherine BUNEL prend acte de l'implantation d'une caméra sur un support privé. Elle s'interroge sur le choix précis de l'emplacement, la finalité de la surveillance et l'existence éventuelle de problèmes d'insécurité dans ce secteur.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

M. le Maire indique qu'il ne peut divulguer l'intégralité des éléments relatifs à la sécurité de la commune. Il précise qu'il est également prévu d'installer deux caméras supplémentaires sur la rue Candau, l'une en entrée et l'autre en sortie, afin d'analyser les flux de circulation et de disposer d'éléments en cas de difficultés constatées, dans ce quartier. La mise en place de ces équipements est envisagée à partir du 1^{er} trimestre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

18. Convention de prêt d'œuvres d'art à titre gratuit

A l'occasion de la création d'un tout nouveau parc en centre urbain dénommé « parc de la Croix Cacho-Pésou », l'artiste anglois Stratos a souhaité prêter gracieusement à la ville quatre sculptures monumentales en inox.

Les statues en question sont :

1. Titre : Merci chéri (Dim : 0,80m x 1,75m, hauteur 2,10m) ;
2. Titre : Douceur d'aimer (Dim : 1,40m x 0,75m, hauteur 2,50m) ;
3. Titre : Fusionnel (Dim : 2,60m x 0,90m, hauteur 2,08m) ;
4. Titre : Tendre maman (Dim : 1,30m x 0,45m, hauteur 1,70m).

La présente convention de prêt est prévue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de dépôt des œuvres sur le site du parc, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, dans la limite de deux (2) renouvellements.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de prêt d'œuvres d'art de l'artiste Stratos à titre gratuit avec M. Teddy PAPADOPOULOS, 282 rue Emilien Guillermet - 30000 NÎMES.

M. le Maire précise que les quatre sculptures concernées sont d'ores et déjà installées dans le parc communal, dont l'ouverture au public est prévu le 16 septembre 2026. Il indique que la convention proposée a pour objet de régler l'ensemble des aspects liés à cette installation, notamment la gestion des éventuelles dégradations, les questions d'assurance afférentes aux différentes statues, les modalités d'entretien des œuvres.

Mme Anaïs RAMBAUD soulève la possibilité de proposer aux administrés d'autres artistes pour ne pas avoir une uniformisation culturelle.

M. Christophe BARDIN rappelle que la commune compte parmi ses habitants un artiste de renommée internationale, et qu'il serait regrettable de ne pas valoriser cette présence locale.

M. le Maire ajoute que la mise à disposition des œuvres de cet artiste se fait à titre gratuit, et qu'il s'agit d'un créateur exposé dans de nombreuses grandes villes de France. Il estime qu'il est bénéfique pour la commune de profiter de cette opportunité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

Adoptée avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

19. Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis afin de reconduire, en 2026, la convention visant à réguler et gérer la population de chats libres qui prolifère sur le territoire. Il s'agit d'une question délicate et sur laquelle il convient d'agir pour en maîtriser la prolifération.

L'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation. C'est pourquoi, depuis quelques années, la stérilisation est devenue le moyen le plus efficace de lutte contre la multiplication des chats sur un territoire donné. Cette pratique permet en effet de stabiliser automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les nuisibles (souris, rats, ...) tout en enrayant le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site donné empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Néanmoins, la stérilisation des chats installés sur le territoire revêt un certain coût pour la commune qui ne peut intervenir seule. C'est pourquoi la Fondation 30 Millions d'Amis propose un dispositif d'accompagnement pour les collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche en prenant en charge la totalité du coût de la stérilisation ainsi que l'identification des chats (entre 100 € T.T.C. et 140 € T.T.C.). Lorsqu'une intervention est réalisée, la Fondation règle directement le vétérinaire.

Pour l'année 2026, la commune a identifié un quota de 25 chats libres à stériliser. Ceux-ci seront ainsi capturés à l'aide de dispositifs spécifiques puis opérés chez un vétérinaire acceptant de pratiquer les tarifs plafonds de la Fondation avant d'être relâchés à l'endroit de la capture. Les animaux ainsi opérés sont ensuite identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

M. le Maire informe qu'afin de limiter les nuisances occasionnées par les chats errants présents sur le territoire communal, l'association Animal Attitude propose d'intervenir en procédant à la captures de ces animaux, puis à leur stérilisation.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

20. Droit à la formation des membres du conseil municipal

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient, conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

A ce titre, il est proposé d'ouvrir au budget 2026 un crédit de 3 000 € destiné à la formation des élus.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les pertes de revenus des élus peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'adopter les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ci-dessus exposées et de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 3 000 €.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux peut bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions. Il précise que chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), reconductible d'une année sur l'autre lorsqu'il n'est pas utilisé.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

Il indique que, pour les élus salariés, un certain nombre de jours de formation peut être mobilisé avec compensation, ce qui n'est pas le cas pour les élus indépendants.

M. le Maire rappelle également que l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus a été fixée à 3 000 €, montant correspondant au minimum réglementaire, soit entre 2 % et 20 % du total des indemnités versées. La collectivité prendra en charge les frais de déplacement afférents aux formations.

Il cite les dispositions légales applicables : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. ».

M. le Maire indique que la collectivité veillera à mobiliser davantage ces dispositifs dans les années à venir, afin de permettre une meilleure appréhension des sujets relevant des compétences municipales.

Mme Anaïs RAMBAUD demande s'il existe des priorités thématiques définies pour les formations à venir. Elle interroge notamment la possibilité de former les élus, ainsi que les agents, aux enjeux du changement climatique et de la résilience des territoires.

M. le Maire indique que la première formation programmée portera sur le thème de l'intelligence artificielle.

Concernant les thématiques du changement climatique et de la résilience des territoires, il précise qu'une association spécialisée interviendra prochainement afin de sensibiliser l'ensemble des élus à ces sujets. Cette association a sollicité la commune, et M. le Maire indique avoir manifesté son intérêt pour cette intervention.

S'agissant des agents municipaux, il rappelle que les formations relatives à ces thématiques sont principalement assurées au sein du Grand Avignon, et concernent davantage les cadres que l'ensemble des agents. Il ajoute que, de manière indirecte, des consignes peuvent être transmises aux agents, sans pour autant constituer une formation généralisée.

Adoptée à l'unanimité.

21. Subvention à l'Association du Comité de Loisirs de l'EHPAD Paul Gâche pour l'organisation d'un séjour

L'Association du Comité de Loisirs de l'EHPAD Paul Gâche a pour projet d'organiser un séjour au centre « Le Grain de Sel » à Palavas-les-Flots pour 10 résidents en septembre prochain. Afin de leur permettre de couvrir une partie des frais occasionnés pour ce séjour, l'association a sollicité le soutien financier de la Ville.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 8 juillet 2026

Au regard des efforts mis en place par l'établissement pour améliorer la qualité de vie des résidents et dans le but de contribuer à leur bien-être, il est proposé d'attribuer à l'Association du Comité de Loisirs de l'EHPAD Paul Gâche une subvention d'un montant de 500 €.

M. le Maire indique que l'association du Centre Paul Gâche, par l'intermédiaire de l'une des animatrices de l'établissement, l'a sollicité en vue de l'organisation d'un séjour au mois de septembre. Il précise que cette initiative s'inscrit dans la volonté du centre d'animer la vie quotidienne des résidents et de proposer des activités variées.

M. le Maire ajoute qu'en tant que commune, il lui paraît naturel de répondre favorablement à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 17.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra à la mi-septembre.

Il indique également que la commune organise les festivités du 14 juillet. A cette occasion, il invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer, rappelant que, lors de cette soirée, les élus assure le service du repas auprès de la population. Il souligne que la présence d'un nombre important de conseillers permet de garantir un accueil optimal et un bon déroulement de la manifestation.



Le Maire

Paul MELY

Le secrétaire

Jean-Philippe ALTAYRAC

